Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0231

Deuxième Sommet mondial pour le développement social

Résolution du Parlement européen du 9 octobre 2025 sur le deuxième Sommet mondial pour le développement social (2025/2654(RSP))

Le Parlement européen,

– vu le traité sur l'Union européenne (traité UE), et notamment son article 3,

– vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 9, 10, 19, 45 à 48 et 145 à 161,

– vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

– vu la charte sociale européenne,

– vu le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

– vu le socle européen des droits sociaux proclamé et signé par le Conseil, le Parlement et la Commission le 17 novembre 2017,

– vu le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux et ses grands objectifs pour 2030,

– vu la déclaration de La Hulpe sur l'avenir du socle européen des droits sociaux, signée par le Parlement, la Commission, le Comité économique et social européen et le Conseil le 16 avril 2024,

– vu la garantie européenne pour l'enfance,

– vu la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, et la feuille de route pour les droits des femmes,

– vu la stratégie européenne en faveur des droits des personnes handicapées,

– vu les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, et notamment les objectifs 1, 2, 8 et 10,

– vu la déclaration de Copenhague sur le développement social du 14 mars 1995,

– vu les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT),

– vu la résolution 78/318 de l'Assemblée générale des Nations unies du 16 juillet 2024 sur les modalités du «Sommet social mondial» intitulé «Deuxième Sommet mondial pour le développement social»,

– vu le pacte pour l'avenir convenu lors du sommet des Nations unies de septembre 2024,

– vu la déclaration politique adoptée lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable, sous les auspices de l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2023,

– vu l'article 136, paragraphe 2, de son règlement intérieur,

– vu la proposition de résolution de la commission de l'emploi et des affaires sociales,

A. considérant que le développement durable est un principe fondamental du traité UE; que les 17 ODD sont au cœur du programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par tous les États membres des Nations unies en 2015; que l'engagement pris par l'Union en faveur du programme à l'horizon 2030 s'est traduit par un ensemble de politiques de l'Union porteuses de changements;

B. considérant que, dans l'Union européenne, d'importantes inégalités persistent entre les personnes et les régions, notamment des inégalités en termes de revenus et de genre, tandis que l'inflation et l'augmentation du coût de la vie touchent de manière disproportionnée les ménages à faibles revenus et vulnérables; que la crise du logement demeure un défi de taille dans l'ensemble de l'Union, ce qui conduit à l'exclusion et à l'insécurité en matière de logement, à l'augmentation des coûts et à l'inadéquation du logement; que ces problèmes ont des incidences négatives sur la cohésion sociale, sur la convergence sociale ascendante et sur le bien-être social des personnes qui vivent dans l'Union; que certaines études indiquent qu'en Europe, les 10 % de personnes les plus riches sur le continent possèdent un taux stupéfiant de 67 % des richesses, tandis que la moitié des adultes les plus pauvres n'en possèdent que 1,2 %[1]; qu'en 2023, le coefficient de Gini pour l'EU-27 était de 29,6 %, affichant une tendance légèrement à la baisse depuis 2014,

1 Global Wealth report 2023, Credit Suisse AG.

13 États membres étant au-dessus de cette moyenne[1];

C. considérant que, dans le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux, l'Union s'est engagée à réduire d'au moins 15 millions le nombre de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion sociale d'ici à 2030, dont au moins cinq millions d'enfants; que, dans près de la moitié des États membres, les données indiquent un renversement regrettable des progrès accomplis en ce qui concerne la réduction de la pauvreté; qu'un enfant sur cinq dans l'Union est toujours menacé de pauvreté et d'exclusion sociale; que si la tendance actuelle se poursuit, l'Union n'atteindra pas ses objectifs pour 2030; que, de plus, la précarité énergétique touche plus d'un Européen sur dix, ce qui aggrave les inégalités; considérant qu'à l'échelle mondiale, la situation est encore pire, quelque 700 millions de personnes vivant dans l'extrême pauvreté et 2,8 milliards d'autres personnes vivant entre le seuil d'extrême pauvreté et la norme de 6,85 USD par jour[2]; et que jusqu'à 35 % des personnes qui étaient sorties de la pauvreté au cours de ces trente dernières années y sont ensuite retombées;

D. considérant que des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif de l'Union en matière d'emploi, à savoir qu'au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi d'ici à 2030; que, selon les prévisions économiques de l'automne 2024 de la Commission, le taux d'emploi dans l'Union européenne a atteint 75,8 %; que, dans les deux tiers des États membres, la croissance de l'emploi en 2023 était en bonne voie pour atteindre l'objectif national de 2030; que des défis majeurs persistent néanmoins, tels que l'écart du taux d'emploi entre les femmes et les hommes et des taux de chômage élevés dans certains États membres, la segmentation persistante du marché du travail, des lacunes dans la protection sociale, un taux élevé de travail précaire et non standard[3] ainsi que la persistance de disparités entre les secteurs et les régions dans l'accès à des emplois de qualité; que 66,6 % des personnes au chômage et 10,9 % des personnes exerçant un emploi étaient menacées de pauvreté en 2024[4];

E. considérant que les mauvais résultats dans les compétences de base, telles que la lecture, les mathématiques et les sciences, augmentent dans l'Union, en particulier parmi les apprenants défavorisés; que cette inégalité en matière d'éducation porte atteinte à l'égalité d'accès à des enseignements complémentaires, à des possibilités de

1 «Living conditions in Europe - income distribution and income inequality» (Conditions de vie en Europe - répartition des revenus et inégalités de revenus), Eurostat, novembre 2024.

2 Poverty, Prosperity, and Planet Report 2024 (Rapport 2024 sur la pauvreté, la prospérité et la planète), Banque mondiale.

3 Living and working in Europe 2024 (Vivre et travailler en Europe 2024), Eurofound, 2025.

4 «Living conditions in Europe - poverty and social exclusion» (Conditions de vie en Europe - pauvreté et exclusion sociale), Eurostat, avril 2025.

formation et à des emplois de qualité, et qu'elle contribue à la persistance de l'exclusion sociale et du marché du travail;

F. considérant que l'Union s'est fixé pour objectif que d'ici à 2030, au moins 60 % des adultes participent chaque année à une formation; que les États membres se sont engagés à atteindre des objectifs nationaux pour réaliser cet objectif global et que le taux actuel de participation dans les États membres n'est que de 39,5 %;

G. considérant que les enjeux démographiques, notamment le vieillissement de la population, de faibles taux de natalité et l'exode rural, en particulier des jeunes vers les zones urbaines, pourraient aggraver les inégalités économiques et porter atteinte au progrès social et à l'attractivité des régions de l'Union, aux marchés du travail, aux infrastructures publiques et, par conséquent, à la pérennité des systèmes de protection sociale, et aggraver encore les disparités régionales au sein de l'Union; que ces défis représentent donc un problème structurel pour l'économie de l'Union; que l'intégration des migrants sur le marché du travail peut atténuer les pénuries de main-d'œuvre; que l'absence d'accès public universel aux structures d'accueil des enfants (de 0 à 3 ans) et à l'enseignement supérieur, le manque de logements abordables, l'absence ou l'insuffisance d'allocations familiales et l'insuffisance de congés parentaux payés comptent parmi les facteurs contribuant de manière significative à la faiblesse des taux de natalité;

H. considérant que les pénuries de main-d'œuvre et de compétences augmentent dans l'ensemble de l'Union et sont dues à l'évolution démographique, à la double transition écologique et numérique et à la demande de nouvelles compétences; que les mauvaises conditions de travail et l'inadéquation des compétences dans certains secteurs limitent directement la capacité de l'Union à attirer et à retenir les talents, en provenance aussi bien de pays tiers que de l'Union; considérant que des emplois de qualité, avec des salaires plus élevés et une plus grande stabilité de l'emploi, ainsi que l'intégration des ressortissants de pays tiers sur les marchés du travail, peuvent contribuer à relever ces défis;

I. considérant que, dans son rapport 2024, Eurofound indique que les taux de suicide augmentent progressivement depuis 2021, après des décennies de déclin; que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour s'attaquer aux causes des troubles de la santé mentale qui résident dans les conditions de travail et de vie[1];

J. considérant que l'économie sociale, y compris les entreprises sociales, englobe différents types d'entités privées qui sont indépendantes des pouvoirs publics, telles que les coopératives, les

1 «Mental health in the European Union and Norway: risk groups, trends, services and policies» (La santé mentale dans l'Union européenne et en Norvège: groupes à risque, tendances, services et politiques), Eurofound, à paraître en 2025.

mutuelles, les associations (y compris les associations caritatives), les fondations (y compris les entreprises sociales d'insertion par le travail et d'autres formes juridiques, en fonction de chaque État membre de l'Union); constate que cette diversité d'entreprises et d'organisations, qui opèrent dans tous les domaines d'activité, partagent une identité forte fondée sur des valeurs et des caractéristiques communes, telles que l'égalité de genre, la responsabilité locale et régionale, la sensibilité aux défis climatiques et environnementaux, l'inclusion et la gouvernance démocratique et le placement des individus et de la finalité sociale au-dessus du capital, de sorte que la plupart des bénéfices sont réinvestis - en limitant les distributions aux membres ou aux actionnaires - afin d'atteindre les objectifs de développement durable de l'organisation ou de servir l'intérêt collectif et public;

K. considérant que, dans le contexte d'une réduction très lente de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, les recherches d'Eurofound montrent que de nombreux États membres n'ont jusqu'à présent pas mis en œuvre de mesures de transparence salariale et que la plupart des instruments nationaux actuellement en place n'exigent pas encore la reconnaissance générale d'un travail de même valeur[1];

L. considérant que la mobilité équitable de la main-d'œuvre est inscrite dans les traités, qu'elle offre des possibilités aux entreprises et aux travailleurs et qu'il conviendrait de la promouvoir au sein de l'Union ainsi qu'auprès des travailleurs de pays tiers, tout en garantissant le respect et l'application des droits du travail et des droits sociaux, y compris pour les ressortissants de pays tiers par des voies de migration légales, ainsi que l'égalité de traitement et la non-discrimination, et la lutte contre le travail non déclaré;

M. considérant que la structure tripartite de l'OIT et son grand nombre de membres en font un leader en matière de normes internationales du travail; que, dans le contexte de la mission de l'OIT consistant à promouvoir la justice sociale, ses principes et ses droits fondamentaux sur le lieu de travail visent à garantir un environnement de travail juste et décent pour tous, comprenant la liberté d'association et le droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et le droit à un environnement de travail sûr et sain; considérant que, dans le contexte de l'Union, ces droits sont protégés par les traités de l'Union, la charte des droits fondamentaux et l'acquis de l'Union en matière de droit du travail; que certains États membres rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre et l'application de ces

1 Further experiences with pay transparency (Autres expériences en matière de transparence salariale), Eurofound, à paraître en 2025.

obligations;

N. considérant que les partenaires sociaux et les organisations de la société civile jouent un rôle essentiel pour garantir des conditions de travail décentes et promouvoir la justice sociale et l'égalité; considérant que, selon la recherche, la démocratie industrielle est étroitement liée à la qualité du travail et de l'emploi et à la compétitivité industrielle[1];

1. estime que la Commission et les États membres devraient redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le socle européen des droits sociaux, conformément à la déclaration de La Hulpe et au moyen d'une mise à jour ambitieuse du plan d'action, afin d'atteindre les grands objectifs fixés pour 2030; invite la Commission, dans le cadre du plan d'action actualisé, à compléter les grands objectifs actuels, le cas échéant, et à présenter des initiatives législatives en vue de la mise en œuvre intégrale du socle européen des droits sociaux;

2. demande à la Commission et aux États membres de coopérer avec le Parlement européen afin d'élaborer un nouveau pacte social européen pour l'avenir, assorti d'engagements et d'investissements clairs dans les domaines suivants: réduire le risque de pauvreté et d'exclusion sociale dans l'Union et parvenir à zéro émission nette dans l'Union d'ici à 2050;

3. reconnaît que les trois thèmes principaux du Sommet mondial pour le développement social de 1995 à Copenhague, considérés comme les trois piliers du développement social, à savoir l'éradication de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi que l'inclusion sociale, restent tout aussi pertinents et importants aujourd'hui, sont toujours interconnectés par nature et se renforcent mutuellement;

4. souligne l'importance que revêtent le tableau de bord social et le cadre de convergence sociale pour recenser les risques et suivre les progrès accomplis en vue de parvenir à une convergence sociale ascendante, de réduire les inégalités, de renforcer les systèmes de protection sociale et de promouvoir des conditions de travail décentes et des mesures de soutien pour garantir l'équité dans les transitions; souligne qu'à cet égard, il est nécessaire de garantir une Europe durable, juste sur le plan social et inclusive, où les droits sociaux sont pleinement protégés et garantis; rappelle que les citoyens de l'Union considèrent l'Europe sociale comme l'une de leurs priorités; souligne dès lors que la Commission doit présenter d'urgence un train de mesures sur des emplois de qualité, comprenant les initiatives législatives et les investissements nécessaires pour garantir des emplois de qualité;

1 Measuring key dimensions of industrial relations and industrial democracy (Mesurer les dimensions clés des relations industrielles et de la démocratie industrielle), Eurofound, décembre 2023.

5. invite instamment la Commission et les États membres à favoriser la démocratie au travail, le dialogue social et la négociation collective ainsi que la protection des droits des travailleurs, en particulier dans le contexte des transitions écologique et numérique; souligne qu'il faudra prévoir des ressources suffisantes dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) pour soutenir le dialogue social et la négociation collective, et renforcer les capacités des partenaires sociaux; demande que des efforts supplémentaires soient déployés pour garantir l'égalité de rémunération pour un même travail effectué par les hommes et les femmes, renforcer la transparence des rémunérations et lutter contre les inégalités fondées sur le genre afin de combler les écarts en matière de rémunération, de pension et d'emploi entre les hommes et les femmes dans l'Union; demande à la Commission et aux États membres d'intégrer les questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines d'action et tous les actes législatifs;

6. demande que davantage de mesures soient prises pour lutter contre la violence, la discrimination et le harcèlement dans le monde du travail; souligne l'importance que revêtent les mesures de prévention et de protection sur le lieu de travail pour protéger le bien-être et la santé physique et mentale des travailleurs; prend acte de l'augmentation de la détresse psychologique au travail, qui est liée aux nouvelles formes d'organisation du travail, à la connectivité constante et à la surveillance numérique[1];

7. rappelle que le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et ses objectifs connexes reconnaissent que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, reste le plus grand défi mondial et une condition indispensable au développement durable et qu'il faut veiller à ne négliger personne et à s'efforcer d'atteindre en premier les plus démunis; demande dès lors qu'une vision globale de l'élimination de la pauvreté, de la protection et de l'inclusion sociales et une stratégie ambitieuse soient proposées et assorties d'un soutien suffisant dans le prochain CFP, sur la base du rapport d'initiative du Parlement à venir sur la stratégie européenne de lutte contre la pauvreté et d'un plan pour des logements abordables ambitieux afin de résoudre la crise du logement et de lutter contre le sans-abrisme; souligne que ces nouvelles initiatives doivent venir compléter d'autres stratégies connexes de l'Union afin de garantir une approche multidimensionnelle de la lutte contre la pauvreté; rappelle que, déjà en 2020, la Commission estimait que les investissements sociaux étaient inférieurs de 192 milliards par an à ce qui était nécessaire pour répondre aux besoins des citoyens; souligne, à cet égard, le rôle que jouent les fonds européens pertinents dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et insiste sur la nécessité de maintenir

1 Living and working in the EU e-survey 2024 (Vivre et travailler dans l'Union - enquête en ligne 2024), Eurofound, 2024.

des instruments solides et autonomes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le prochain CFP;

8. rappelle en outre le rôle que joue l'Union européenne dans le développement social des pays tiers, notamment au moyen de fonds tels que ceux de l'instrument Europe dans le monde; regrette vivement qu'un certain nombre de pays aient cessé de financer le développement, notamment le développement social, ce qui a des effets dévastateurs sur la vie et les moyens de subsistance des personnes; presse l'Union de continuer de rester fermement attachée à soutenir le développement social à l'étranger dans le cadre du CFP actuel et du prochain CFP afin de garantir la stabilité et un financement stable, et de dialoguer avec tous les acteurs concernés pour assurer un engagement constant en faveur des objectifs de développement social à l'échelle mondiale;

9. invite instamment tous les États membres à prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la pauvreté infantile en mettant en œuvre leur plan d'action national sur la garantie européenne pour l'enfance, et demande à la Commission de veiller à ce que des ressources budgétaires substantielles lui soient attribuées dans le prochain CFP;

10. se félicite de l'adoption récente de la directive sur le travail via une plateforme[1], qui représente une étape décisive en faveur de la protection des travailleurs dans l'économie numérique; souligne qu'il faut protéger les travailleurs de la même façon dans tous les secteurs affectés par l'IA en veillant à ce que le principe selon lequel «l'humain garde le contrôle» devienne une norme contraignante, et demande une nouvelle fois de nouvelles initiatives législatives sur l'IA et la gestion des algorithmes sur le lieu de travail, ainsi que sur le droit à la déconnexion; rappelle que le déploiement des systèmes d'IA devrait être conforme à la transition écologique et aux objectifs climatiques; insiste sur la nécessité de créer des emplois de qualité durables dans les secteurs qui se développent ou qui ont été transformés au cours de la double transition et de renforcer le cadre juridique destiné à gérer et à anticiper les transitions, tout en promouvant le rôle et la participation des partenaires sociaux ainsi que la promotion de politiques du marché du travail inclusives;

11. souligne qu'il faut continuer de garantir un enseignement public de qualité et gratuit, des politiques de formation de qualité et un apprentissage tout au long de la vie, conduisant à des emplois de qualité et à un salaire décent, et un accès universel à ces prestations; constate que les programmes stratégiques de perfectionnement, de reconversion et de formation doivent être

[1] Directive (UE) 2024/2831 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme (JO L, 2024/2831, 11.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/2831/oj).

proposés à tous les travailleurs, y compris aux travailleurs handicapés, combinés à une allocation de formation, et qu'il convient de les adapter aux besoins et aux capacités des travailleurs; demande dès lors la mise en place d'un droit individuel à la formation et au perfectionnement pour les travailleurs au niveau de l'Union;

12. souligne que, compte tenu des crises du climat et de la biodiversité et des enjeux économiques et démographiques, aucune génération ou région de l'Union ne devrait être laissée de côté, ni à l'heure actuelle ni à l'avenir, et qu'un accès universel à une transition juste devrait être garanti pour tous; demande que soient présentées des initiatives visant à soutenir aussi bien les jeunes que les personnes âgées et les personnes handicapées, ainsi que des mesures en faveur des régions qui subissent un dépeuplement, telles que par exemple un meilleur accès - sans entrave - aux infrastructures, notamment aux transports publics, à la connectivité numérique, à des logements abordables, aux services publics, aux soins de santé, aux soins de longue durée, à l'accueil des jeunes enfants et à l'éducation, et demande également que des investissements soient réalisés afin de garantir de meilleures possibilités d'emploi et de prévenir le dépeuplement; demande aux États membres de garantir un accès universel, fondé sur des droits, à des services publics de qualité et d'investir dans ceux-ci; invite également la Commission et les États membres à mettre pleinement en œuvre la stratégie européenne en matière de soins, qui garantit des services de soins de qualité, abordables et accessibles dans l'ensemble de l'Union;

13. invite instamment l'Union européenne et ses États membres à veiller à ce que la transition écologique soit socialement juste et qu'un soutien spécifique soit accordé aux travailleurs, aux ménages, aux régions et aux entreprises touchés par les changements structurels et par les nouvelles exigences du marché du travail; relève que, lorsqu'elles sont conçues dans le cadre d'un dialogue social solide, les stratégies d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci peuvent produire des écosystèmes économiques résilients, des emplois de qualité, des modèles économiques durables et des sociétés plus inclusives, ne laissant personne de côté;

14. invite la Commission et les États membres à s'appuyer sur le Fonds social pour le climat et à jeter les bases de l'adaptation et du renforcement des régimes de protection sociale au niveau national, avec le soutien de l'Union, afin de garantir la résilience sociale face aux effets du changement climatique et de la dégradation de l'environnement sur l'emploi et les conditions de vie et de veiller à ce que les communautés touchées soient pleinement préparées à un nouveau marché du travail;

15. demande que les ressortissants de pays tiers soient davantage aidés à intégrer le marché du travail de l'Union et à utiliser leurs talents

afin d’exploiter l’intégralité de leur potentiel, et ce grâce à des emplois de qualité et à des conditions de travail renforcées par une politique d’intégration efficace, pleinement complémentaire à une mobilisation des talents au sein de l’Union;

16. demande une surveillance étroite des mesures actives sur le marché de l’emploi ainsi qu’une aide au revenu adéquate, l’accès à un logement décent et abordable et des prestations de sécurité sociale universelles afin de garantir la participation sur un pied d’égalité des personnes les plus éloignées du marché du travail, en particulier les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants, les personnes appartenant à la communauté LGBTIQ+, les jeunes qui entrent sur le marché du travail, les personnes âgées, les personnes vivant dans des zones rurales et reculées, les personnes au chômage de longue durée ainsi que les Roms et les autres minorités; souligne également la nécessité d’une protection sociale adéquate et d’une aide pour les indépendants; rappelle, dans ce contexte, que les niveaux des prestations de revenu minimum sont, en règle générale, bien inférieurs aux seuils nationaux de pauvreté dans l’Union; invite instamment les États membres à mettre pleinement en œuvre la recommandation du Conseil relative à un revenu minimum adéquat[1]; rappelle le rôle important que jouent les régimes de revenu minimum à l’échelle mondiale pour aider les personnes à sortir de la pauvreté;

17. considère que l’économie sociale est un moteur essentiel de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et de ses objectifs, étant donné qu’elle fournit souvent des emplois aux groupes vulnérables et exclus et leur propose un perfectionnement; invite la Commission et les États membres à renforcer leur appui en faveur de toutes les entreprises de l’économie sociale afin de promouvoir un travail de qualité, décent et inclusif; souligne que les projets relevant de l’économie sociale nécessitent généralement un partenariat étroit avec les entités publiques et invite dès lors la Commission et les États membres à élaborer un cadre de coopération entre les pouvoirs publics et les organisations de l’économie sociale;

18. souligne que pour atteindre les ODD fixés à l’horizon 2030, il faut également appliquer les principes de bonne gouvernance fondés sur l’état de droit, sur des institutions responsables et sur une mise en œuvre, un suivi et une application efficaces, en évitant l’insécurité juridique, y compris pour les pays candidats à l’adhésion à l’Union européenne; demande que la déclaration politique qui résultera du deuxième Sommet mondial comporte non seulement des engagements significatifs en vue de progresser sur la voie de la réalisation des ODD et de combler les écarts qui persistent en matière de développement social, mais aussi de solides mécanismes de suivi et de réexamen; souligne qu’il faut procéder régulièrement à

1 Recommandation du Conseil du 30 janvier 2023 relative à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active (JO C 41 du 3.2.2023, p. 1).

un réexamen approfondi, incluant des déclarations ministérielles bisannuelles; soutient la revitalisation de la Commission du développement social des Nations unies et la participation plus active des ministères du travail et des partenaires sociaux, et demande à l'OIT d'agir en tant que première instance de suivi;

19. rappelle que la paix et la coopération mondiale constituent les conditions fondamentales pour parvenir au développement durable, en Europe et dans le monde; souligne que l'Union européenne doit jouer un rôle de premier plan dans le domaine des droits de l'homme à l'échelle internationale en mettant intégralement et efficacement en œuvre les instruments internationaux en la matière; relève qu'il convient également de renforcer l'engagement mondial en faveur d'instruments en matière de droits de l'homme en usant de possibilités diplomatiques et économiques et en permettant à d'autres parties, telles que les organisations non gouvernementales et les syndicats, d'œuvrer librement à la promotion des normes sociales et relatives aux droits de l'homme dans le monde entier; invite instamment les États membres des Nations unies à soutenir et à promouvoir le rôle des partenaires sociaux et des organisations de la société civile sur leur territoire et à veiller à les faire participer activement à la préparation et au suivi du Sommet; souligne qu'une participation active de différentes parties prenantes à l'élaboration des politiques et une négociation collective efficace peuvent contribuer de manière substantielle à progresser vers la réalisation des objectifs de développement social; rappelle que seuls des pays qui se conforment eux-mêmes à leurs obligations peuvent promouvoir les droits de l'homme et les droits sociaux de manière crédible;

20. invite les Nations unies et tous les pays participants, et en particulier les pays d'accueil du Sommet social, à respecter pleinement les droits du travail et les droits sociaux, notamment en ratifiant les conventions fondamentales de l'OIT et en s'engageant en faveur des valeurs de la déclaration sociale; souligne l'importance du socle européen des droits sociaux, ainsi que de la déclaration de La Hulpe, afin de construire une Europe sociale forte; souligne qu'il faut renouveler l'engagement en faveur de la réalisation des objectifs sociaux de l'Union et des ODD d'ici à 2030, en Europe et dans le monde;

21. constate avec inquiétude la lenteur des progrès accomplis dans la réalisation des ODD dans l'ensemble de l'Union, le rythme de progression entre 2020 et 2023 étant deux fois moins rapide par rapport à celui enregistré au cours de la période 2016-2019; se déclare préoccupé par le fait que les ODD n'ont pas été explicitement mentionnés dans les orientations politiques de l'actuelle Présidente de la Commission européenne; souligne qu'il importe de renforcer l'engagement de l'Union en faveur du progrès social et de la réalisation des ODD; demande à la Commission et aux États membres de tenir leur engagement en faveur des objectifs

communs de l’Union et en particulier de l’article 3 du traité UE; invite, à cet égard, l’Union à participer de manière constructive aux efforts visant à l’adoption du traité des Nations unies sur les entreprises et les droits de l’homme afin de réglementer les activités des sociétés transnationales et des autres entreprises commerciales, de défendre des pratiques salariales équitables au-delà de l’Union et de permettre aux victimes de pratiques salariales déloyales de demander réparation;

22. demande à l’Union de soutenir la transition mondiale de l’emploi informel vers l’emploi formel, conformément à la recommandation 204 de l’OIT, en promouvant des normes de travail équitables, le travail décent et l’accès à la protection sociale; encourage l’intégration de cet objectif dans les politiques de l’Union relatives au développement, au commerce et à l’action extérieure;

23. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.